

Unité départementale du Finistère
2 rue de Kerivoal – CS 83037
29334 QUIMPER Cedex

Quimper, le 5 NOV. 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/10/2024

Contexte et constats

Publié sur



EVIOSYS PACKAGING FRANCE S.A.S. Kersalé

15 rue JACQUES NOEL SANE
ZI DE KERSALE
29900 CONCARNEAU

Références : ENV-D-24.0549
Code AIOT : 0005500701

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/10/2024 dans l'établissement EVIOSYS PACKAGING FRANCE S.A.S. Kersalé implanté 15 rue JACQUES NOEL SANE ZI DE KERSALE 29900 CONCARNEAU. L'inspection a été annoncée le 22/07/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EVIOSYS PACKAGING FRANCE S.A.S. Kersalé
- 15 rue JACQUES NOEL SANE ZI DE KERSALE 29900 CONCARNEAU
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société EVIOSYS (site de Kersalé) est autorisée par l'arrêté préfectoral du 18/08/1993 à exploiter une installation spécialisée dans l'impression et le vernissage de feuilles métalliques.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure du 16/03/2023 et du 11/09/2023

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
5	Rétentions	Arrêté Préfectoral du 05/08/1993, article 2.A-5.4	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
6	Signalement des incidents	Arrêté Préfectoral du 05/08/1993, article 2.A-8.15	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Installations électriques	AP de Mise en Demeure du 16/03/2023, article 1	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
2	Moyens de lutte contre l'incendie	AP de Mise en Demeure du 16/03/2023, article 1	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
3	Prévention des pollutions accidentelles	AP de Mise en Demeure du 11/09/2023, article 1	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
4	Prévention de la pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 05/08/1993, article 2.A-5.1	Susceptible de suites	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en oeuvre les actions curatives permettant de respecter les dispositions des arrêtés préfectoraux portant mise en demeure du 16/03/2023 et du 11/09/2023 ainsi que de répondre aux observations formulées lors de la précédente inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installations électriques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/03/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 15/12/2022 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 16/04/2023

Prescription contrôlée :

La société EVIOSYS PACKAGING FRANCE, exploitant une usine de fabrication de boîtes de conserves, sise ZI de Kersalé sur la commune de Concarneau est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 2.A-8.2 de l'arrêté préfectoral du 05/08/1993 susvisé, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2.A-8.2 de l'arrêté préfectoral du 05/08/1993

[...] Les installations électriques seront entretenues en bon état ; elles seront périodiquement - au moins une fois par an - contrôlées par un technicien compétent. Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Constats du 15/12/2022 :

L'inspection constate que l'exploitant a procédé à la vérification de l'installation électrique. Cependant, l'absence de levée d'anomalies engendre un risque d'incendie.

Constats du 14/10/2024 :

L'exploitant met à disposition :

- le compte-rendu de vérification périodique de l'installation électrique (Q18), référencé n°030641772401 R 001, réalisé le 19/04/2024 par la société DEKRA. Ce rapport conclut à *"l'installation électrique peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion"*. L'inspection constate que pour les deux anomalies mentionnées, l'exploitant a renseigné la date des actions correctives réalisées ;
- le rapport de contrôle de l'installation électrique par thermographie infrarouge (Q19), référencé n°112099442301 R001, réalisé le 15/12/2023 par la société DEKRA. Ce rapport fait état de 3 anomalies classées en priorité 2 (action corrective à mener sous 2 mois). L'inspection constate que sur chaque fiche d'anomalie du rapport précité, la nature et la date de l'action corrective réalisée est renseignée par l'exploitant.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/03/2023, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 15/12/2022
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
- date d'échéance qui a été retenue : 16/06/2023

Prescription contrôlée :

La société EVIOSYS PACKAGING FRANCE, exploitant une usine de fabrication de boîtes de conserves, sise ZI de Kersalé sur la commune de Concarneau est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 2.A-8.17 de l'arrêté préfectoral du 05/08/1993 susvisé, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2.A-8.17 de l'arrêté préfectoral du 05/08/1993

[...] Les moyens de secours et de lutte contre l'incendie seront maintenus en bon état de service et vérifiés périodiquement ; [...]

Constats du 15/12/2022 : L'inspection constate qu'une partie des moyens de lutte contre l'incendie ne sont pas en bon état de service. Constats du 14/10/2024 : L'exploitant met à disposition : - le rapport de vérification des Robinets d'Incendie Armés (RIA) n°231496EXT réalisé le 09/11/2023 par la société Extincteurs Nantais. Celui-ci mentionne un état et une manoeuvrabilité satisfaisants des 7 RIA présents au sein de l'établissement ; - le PV d'intervention réalisé le 05/01/2024 par la société ESSEMES Services, relatif à la remise en état des installations de désenfumage. Celui-ci mentionne la nécessité de changer 3 vérins et de raccorder les cantons de désenfumage au réseau existant ; - le PV d'intervention réalisé le 26/02/2024 par la société ESSEMES Services, relatif à la remise en état des installations de désenfumage. Celui-ci fait état de la réalisation des travaux précités et conclut que <i>"les installations sont fonctionnelles"</i>.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/09/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels; Prévention de la pollution des eaux
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 11/07/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 11/04/2024
Prescription contrôlée : La société EVIOSYS est mise en demeure de respecter, sous un délai maximal de sept mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 2.A-5.4 de l'arrêté préfectoral du 05/08/1993 susvisé. <u>Article 2.A-5.4 de l'arrêté préfectoral du 05/08/1993</u> 1) L'exploitant devra prendre les dispositions nécessaires, notamment par aménagement des sols, collecteurs, des bassins tampons de collecte et de refoulement, des pompes de reprises ... pour qu'il ne puisse y avoir, même accidentellement, y compris du fait des eaux d'extinction, déversement direct ou indirect de matières toxiques ou polluantes dans le milieu naturel.
Constats du 11/07/2023 : L'inspection constate l'absence de bassin de confinement et de vanne d'obturation du réseau de collecte des eaux pluviales. Ainsi, en cas d'incendie, les eaux d'extinction rejoindraient le milieu naturel sans entrave. Constats du 14/10/2024 : L'inspection constate l'implantation d'un bassin de confinement en partie sud du site, entouré d'une clôture munie d'un portail d'accès. L'inspection note la présence d'un regard à l'extérieur du périmètre du bassin précité, équipé d'une vanne de sectionnement murale manuelle. Ainsi, lors d'un incendie ou un déversement accidentel de matières toxiques ou polluantes, la fermeture de la vanne

permettra de diriger les eaux susceptibles d'être polluées vers l'ouvrage de confinement. A la demande de l'inspection, l'exploitant actionne la vanne de sectionnement avec succès.

Par ailleurs, l'exploitant met à disposition le dossier de récolement de l'ouvrage rédigé par la société BHD Environnement. Ce document mentionne notamment la conformité du test de traction-pelage et de contrôles de pression des soudures réalisés sur la géomembrane.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 4 : Prévention de la pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/08/1993, article 2.A-5.1

Thème(s) : Risques chroniques, Confinement

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 11/07/2023
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites

Prescription contrôlée :

Toutes dispositions seront prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accident, tel que rupture de récipient, déversement de matières dangereuses vers les égouts ou le milieu naturel. [...]

Constats du 11/07/2023 :

La présence d'un fût de 200 l endommagé et ouvert sur la zone d'accès au local d'entreposage des produits polluants est constaté. Le fût métallique contient encore environ 20 l de substances. Il n'est pas constaté d'écoulement. La plaque d'obturation du regard d'évacuation des eaux pluviales est en place et l'exploitant a épandu au sol des produits absorbants.

Le contrôle du réseau de collecte des eaux pluviales, au niveau du premier regard situé à environ 150 m du lieu du déversement révèle la présence de solvants (odeurs et traces blanchâtres). Un barrage absorbant pour hydrocarbures, positionné par les services d'incendie et de secours est présent dans le conduit d'évacuation des eaux de ruissellement.

Constats du 14/10/2024 :

L'inspection constate la présence de kits absorbants dans une armoire dédiée à proximité de la zone extérieure de stockage des produits chimiques et du local "soute à vernis". L'exploitant indique que le personnel dédié à la manutention des produits chimiques comprend des caristes et des vernisseurs. L'inspection réalise une mise en situation fictive de déversement accidentel identifiée par un cariste. L'inspection constate que ce dernier décrit et sait mettre en oeuvre les actions mentionnées dans la procédure en cas de déversement accidentel.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/08/1993, article 2.A-5.4

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentelles

Prescription contrôlée :

4) [...] Les réservoirs de produits polluants ou dangereux seront installés en respectant les règles de

compatibilité dans des cuvettes de rétention de capacité au moins égale à la plus grande des deux valeurs ci-après : • 100% de la capacité du plus grand réservoir ; • 50% de la capacité globale des réservoirs contenus. [...]
Constats : L'inspection constate la présence de produits chimiques stockés en fûts de 200 litres sous un auvent situé à proximité de la limite Nord de propriété et dans un local "soute à vernis" situé à l'intérieur du bâtiment de production. Chacune de ces deux zones de stockage est associée à un dispositif de rétention en béton.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il appartient à l'exploitant de : - justifier la suffisance du dimensionnement des dispositifs de rétention associés aux zones de stockage des produits chimiques situées sous l'auvent extérieur et dans le local "soute à vernis" ; - présenter la matrice de compatibilité des produits chimiques stockés associés à la rétention sous l'auvent extérieur et dans le local "soute à vernis".
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 6 : Signalement des incidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/08/1993, article 2.A-8.15
Thème(s) : Risques accidentels, Information
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 11/07/2023 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : Les installations seront équipées d'appareils de communication ou d'arrêt d'urgence permettant au personnel de signaler ou de prévenir rapidement tout incident soit automatiquement, soit par tout autre moyen défini par l'exploitant. [...]
Constats du 11/07/2023 : Il apparaît que les dispositions organisationnelles et techniques prises par l'exploitant ne lui permettent pas de satisfaire pleinement les prescriptions contrôlées. Constats du 14/10/2024 : L'inspection constate la présence de la procédure en cas de déversement accidentel dans l'armoire "kit absorbant" située à proximité de la zone extérieure de stockage de produits chimiques et du local "soute à vernis". Cette consigne mentionne la liste des numéros d'urgence à contacter, avec une mention supplémentaire pour le service des eaux de la ville de Concarneau en cas de déversement accidentel dans le réseau des eaux pluviales.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il appartient à l'exploitant d'intégrer à la procédure précitée les actions à mettre en oeuvre pour actionner la vanne de sectionnement du bassin de confinement et de prévoir une formation

complémentaire du personnel en place.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois